

Grand jeu de Noël Au Marché Savoyard
Du 8 au 22 décembre 2021

ARTICLE 1 : OBJET

La société Au Marché Savoyard (ci-après « Au Marché Savoyard »), ayant son siège social au 16 Av de Chambéry- 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Chambéry B 448 665 471, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 8 au 22 décembre 2021, intitulé « Grand jeu de Noël Au Marché Savoyard ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure dont le domicile est situé en France et disposant donc d'une adresse postale en France, "Ci-après désignée "Participant", à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ;
- ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et de leurs conjoints (mariage, P.A.C.S., ...).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu, chaque joueur, ci-après désigné "Participant", doit :

- 1) envoyer le mot clé « SAVOYARD » au « 06 44 63 40 40 ». Le participant recevra alors un sms avec un lien vers le mini-site du jeu.
- 2) Le participant pourra se connecter directement au mini-site de jeu via le SMS reçu en retour.
- 3) Remplir de bonne foi, sur le site internet <https://dolgames.com/AUMARCHESAVOYARD> l'intégralité des champs du formulaire de participation au Jeu, à savoir :
 - sa civilité (Mr, Mme, Mlle) ;
 - son nom de famille ;
 - son premier prénom ;
 - son adresse email ;
 - son numéro de téléphone ;
 - son code postal ;

Il n'est admis qu'une seule participation par jour pour un même Participant.

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

ARTICLE 4 : GRATUITE

Toute participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 : TIRAGES AU SORT

Toutes les participations donnent droit à la participation à un tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice et désignera les gagnants, ci-après désignés "Gagnants", parmi l'ensemble des Participants inscrits via le site depuis le début du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu le 23 décembre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort et la date de l'annonce des résultats, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 : GAINS - DOTATIONS

Lors du tirage au sort, le Jeu sera doté de la manière suivante :

1. Les Gagnants tirés au sort gagneront soit un bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 150€, soit un bon d'achat de 50€ valable dès réception. À gagner : Un seul bon d'achat de 150€ et 3 bons d'achats de 50€.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatifs aux lots ne sont contractuels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants devront fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne.

Les Gagnants seront prévenus par e-mail ou téléphone, suivant les coordonnées qu'ils auront communiquées sur le formulaire de participation, à partir du 23 décembre 2021, par la société Organisatrice.

Tout Gagnant qui n'aura pas retiré son lot dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS DES GAGNANTS

La participation des Gagnants au Jeu implique de plein droit leur autorisation à titre gratuit au profit de la Société Organisatrice et pour une durée d'un an, de citer et/ou d'utiliser leur nom, prénom et la ville de leur domicile, pour les besoins de l'affichage en Magasin) de l'identité des Gagnants et/ou pour toutes fins publicitaires.

ARTICLE 8 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du Jeu par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de l'inscription du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au bon respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que la Société Organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou un ou plusieurs tirages au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

Aussi, il est expressément convenu que la société Organisatrice ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas d'indisponibilité temporaire, notamment en raison de difficultés de connexion à Internet au moyen desquels les Participants peuvent participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom, email, numéro de téléphone et code postal. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via leurs prestataires toute étude ou analyse correspondante. En cochant les cases prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité de la société Au Marché Savoyard.

Lorsque les Participants acceptent de recevoir les offres des partenaires, ils acceptent que leur civilité, nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, code postal et date d'anniversaire soient transmis à ces sociétés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression

des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :
Au Marché Savoyard, 16 Av de Chambéry- 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

en indiquant leur nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 11 : DEPOT

Le règlement du jeu est disponible durant toute la durée du Jeu à l'accueil de la société Au Marché Savoyard. Le règlement de jeu peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de deux (2) jours calendaires.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu implique sans réserve la pleine et entière acceptation de l'intégralité du présent règlement.